

Les maladies professionnelles : de quoi parle t-on ? Quel est le rôle du médecin ?

Qu'est ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite « professionnelle » lorsqu'elle est contractée du fait du travail.

A quoi sert d'obtenir une reconnaissance de maladie professionnelle ?

La victime bénéficie d'avantages supplémentaires non négligeables par rapport à la prise en charge au titre de la branche maladie de la sécurité sociale :

- **En cas d'arrêt de travail** : les indemnités journalières (IJ) versées par la Caisse sont plus élevées et leur versement peut avoir lieu sans limitation de durée, aussi longtemps que l'état le justifie. De plus, il n'y a pas de délai de carence pour le versement des IJ.
- **En cas de soins** : prise en charge à 100 %, sans avance des frais. Si hospitalisation : le patient est aussi exonéré du paiement du forfait hospitalier.
- **En cas de séquelles** :
 - * versement d'un capital en une fois pour les taux d'incapacité permanente partielle (IPP) inférieurs à 10 %, ou d'une rente viagère jusqu'au décès pour les taux supérieurs ou égaux à 10 % ;
 - * départ en retraite anticipée sous certaines conditions ;
- **En cas de licenciement pour inaptitude médicale en lien avec la maladie professionnelle reconnue** : les indemnités de licenciement sont doublées.

Quelles sont les pièces à adresser à la Caisse pour effectuer une demande ?

Pour faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, la victime (ou ses ayants droits) doit adresser à sa Caisse de sécurité sociale :

- Un **certificat médical initial (CMI)** : renseigné par un médecin ;
- Un **formulaire de déclaration de maladie professionnelle** : renseigné par la victime ;
- Le cas échéant les résultats des examens complémentaires exigés par le tableau de maladie professionnelle (sous pli confidentiel médical).



Qu'est il attendu du médecin ?

Tout Docteur en médecine, **quelle que soit sa spécialité**, peut rédiger un CMI.

S'il suspecte une origine professionnelle, le médecin doit proposer au patient la rédaction d'un CMI (formulaire cerfa n°11138*06 ou certificat sur papier libre).

Les informations importantes à mentionner sur le certificat :

- le nom de la pathologie en cause et son lien suspecté avec le travail ;
- la date à laquelle les symptômes ou lésions révélant la maladie ont été **constatés pour la première fois** ;
- S'il existe un tableau de maladie professionnelle, le médecin y fait référence dans la mesure du possible.



La demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle est un droit et ne doit pas être confondue avec une procédure juridique dans le cadre d'un contentieux.

Le médecin n'engage pas sa responsabilité parce-qu' il précise suspecter un lien avec le travail sur un CMI. Au contraire, son implication par la rédaction du CMI est fondamentale pour ne pas empêcher un patient de bénéficier des avantages sociaux auxquels il a droit (Article R4127-50 du Code de la santé publique).

Sur quels principes s'appuient la reconnaissance d'une maladie professionnelle ?

La reconnaissance de l'origine professionnelle d'une maladie relève d'une décision de la Caisse de sécurité sociale de la victime après enquête.

La reconnaissance d'une maladie professionnelle repose sur un double système :

- Le système des tableaux de maladie professionnelle (MP) : si la maladie figure dans un tableau de MP et que tous les critères du tableau sont remplis : la maladie est reconnue automatiquement.

C'est le principe de la présomption d'origine professionnelle.

- Le système complémentaire : si tous les critères du tableau de MP ne sont pas remplis, ou que la maladie n'existe dans aucun tableau, la décision relève d'un collège de médecins appelé comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Le médecin peut donc aussi rédiger un CMI même s'il n'existe pas de tableau de maladie professionnelle.

Les **tableaux de maladie professionnelle** sont **consultables** sur le site internet de l'INRS en scannant le **QR-code** ci-après :



Vous êtes médecin et avez une question sur ce sujet ?

Consultez le ==> **site de la DEETS**

Envoyez un mail à l'adresse guillaume.anoma@deets.gouv.fr